

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 263

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 58

À l'alinéa 44, substituer au mot :

« moyen »

le mot :

« médian ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la moyenne est l'indicateur le plus simple pour apprécier un ensemble de données, le niveau de revenu par exemple, elle n'est pas toujours le meilleur indicateur. Elle ne permet pas en effet, de se faire une idée de la réalité de la distribution d'une série de données, de l'importance de ses écarts, et peut introduire des biais concernant les valeurs extrêmes.

En effet, la moyenne peut être tirée vers le haut (ou par le bas) par des niveaux de salaires élevés ne donnant pas une appréciation juste de la réalité des revenus de la population d'un ensemble intercommunal.

La médiane est souvent plus pertinente. Elle partage une population en deux parts égales permettant ainsi de mieux prendre en compte la réalité de la distribution des revenus d'une population donnée.

A ce titre, l'appréciation des charges des collectivités membres d'un ensemble intercommunal seront mieux appréciées à parti de la notion de revenus médians.